Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230921-DEL20230915-DE

Paraphe :

Conseil communautaire
Séance du 21 septembre 2023

Délibération

N° 2023_09_15

Budget Annexe Ordures Ménagères - Admission en non-valeur

Yvetot Normandie émet, chaque année, des titres de recettes sur le budget ordures ménagères correspondant à la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).

Madame Evelyne HENRY, Trésorière, a présenté à Yvetot Normandie des demandes d'admission en non-valeur composées de créances non-recouvrables et de créances éteintes.

Les créances non-recouvrables concernent des titres de recettes émis entre 2013 et 2022 sur le budget Ordures Ménagères pour un montant de 5 210,90 euros. Toutes les procédures juridiques de recouvrement, dont la Trésorière dispose, ont été mises en œuvre et se sont révélées infructueuses.

Toutefois, l'admission en non-valeur de ces créances non recouvrables n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité mais permet de dégager la responsabilité du Comptable qui a effectué les diligences nécessaires pour recouvrer les titres de recettes. Ainsi, le comptable pourrait reprendre le recouvrement si le débiteur venait à être retrouvé et/ou que sa situation financière permette la reprise des poursuites.

Les créances éteintes concernent des titres de recettes émis entre 2011 et 2022 sur le budget Ordures Ménagères pour un montant de 7 487,79 euros. Ces redevables ont déposé des dossiers de surendettement qui se sont soldés par une décision d'effacement de dette.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
Vu le budget primitif du budget des Ordures Ménagères délibéré le 13 avril 2023,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 7 septembre 2023,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230921-DEL20230915-DE

Paraphe : _____

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 septembre 2023,
Ayant entendu l'exposé de Mme Françoise DENIAU,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité
(Pour : 42 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'admettre en non-valeur les titres émis par le budget Ordures Ménagères proposés par Madame la Trésorière.

2. – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant de 5 210,90 euros, à imputer au chapitre 65 – article 6541 – créances admises en non-valeur.

3. – D'autoriser Monsieur le Président à mandater les admissions en non-valeur pour un montant total de 7 487,79 euros, à imputer au chapitre 65 – article 6542 – créances éteintes.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Michaël DODELIN

Le Président
M. Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Conseil communautaire
Séance du 21 septembre 2023

Sur convocation adressée le 15 septembre 2023,

Étaient présents (33) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
Mme Catherine MAILLOT,
M. Louis EUDIER,
Mme Jean-Louis LUC,
M. Eric CARPENTIER,

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230921-DEL20230915-DE

Paraphe : _____

Mme Céline DAMBRY,
M. Éric RENÉE,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Pascal LEBORGNE,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,
M. Jacques CAHARD,
Mme Natacha BLY,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Christophe ADE,
Mme Lorena TUNA,
M. Florian LEMAIRE,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS

Étaient représentés (9) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Mario DEMAZIERES
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,
Mme Catherine DUCHESNE
Représentée par M. Michaël DODELIN,
M. Sylvain GARAND
Représenté par M. Gérard CHARASSIER,
Mme Sandrine NORDET
Représentée par M. Jean-Marc DOUCET,
M. Francis ALABERT
Représenté par Mme Virginie BLANDIN jusqu'à 19h25, q. n° 4,
M. Alain BREYSACHER
Représenté par Mme Denise HEUDRON jusqu'à 19h36, q. n° 8,
Mme Herléane SOULIER
Représentée par M. Florian LEMAIRE,
M. Arnaud MOUILLARD
Représenté par Mme Lorena TUNA,

Étaient absents (3) :

M. Lionel GAILLARD,
Mme Dominique TALADUN,
M. Laurent BENARD

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Michaël DODELIN

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le
ID : 076-247600620-20230921-DEL20230915-DE